

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mil quatorze, le deux juillet

le conseil municipal de la commune de CHATEAUGAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de René DARTEYRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2014

Reçu à la Sous-Préfecture de ...

- 7 JUL. 2014

Art. 31 Loi 82-213 du 02.03.82

Etaient présents : Mmes et MM. DARTEYRE, BEAUJON, DRIESENS, MALFREY, PILLAYRE, DELDON, CLEMENT, SOLVIGNON, DAVID, THOR, VERGER, ALLEGRE, FERRI, VIOLETTE, DE FARIA, VIGERIE, NUGEYRE.

Procurations : Mme LEVET à Mme DRIESENS, M. PRIVAT à Mme PILLAYRE, Mme KERGUÉLIN à M. CLEMENT, M. JAMET à Mme THOR, M. LAMBERT à M. VIGERIE.

Absente : Mme OULION

Secrétaire : Mme THOR

Délibération n° 2014-058

OBJET : URBANISME : Approbation du schéma directeur d'assainissement

Il est exposé au conseil municipal qu'une étude a été lancée en 2011 pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement comprenant en plus de l'étude diagnostic du système d'assainissement, une étude de zonage.

Le zonage d'assainissement, rendu obligatoire par l'article L2224-10 du CGCT, vise à délimiter sur le territoire de communal les zones :

- d'assainissement collectif, où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ;
- relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer, à minima, le contrôle

des installations individuelles.

Par délibération du 27 mars 2013, le conseil municipal a adopté le projet de zonage qui lui a été présenté et a autorisé sa mise à l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du 22 avril au 22 mai 2013. A l'issue, le commissaire enquêteur, en considération de plusieurs éléments, a émis un avis défavorable.

Par délibération du 4 février 2014, le conseil prenait acte de l'avis défavorable du commissaire enquêteur, arrêtaient un nouveau projet de zonage tenant compte des observations du commissaire enquêteur et donnait son accord pour une nouvelle mise à l'enquête publique.

Par arrêté du 3 mars 2014, Madame le maire soumettait le projet de zonage à l'enquête publique se déroulant du 31 mars au 6 mai 2014. Un avis fut affiché en mairie et publié dans deux journaux le 7 mars.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie les 31 mars et 6 mai 2014. Durant ces permanences, il a reçu une personne venue prendre connaissance du dossier mais qui n'a formulé aucune observation. Sur le registre d'enquête, il a été apporté une seule observation pour laquelle il a demandé l'avis de la commune. Cette observation portait sur la différence de traitement des zones délimitées par le Rif à hauteur des Roussilles. Par lettre du 9 mai, la commune répondait en expliquant que sur ce secteur la rive gauche du Rif est classée en zone A au PLU tandis que la rive droite est classée en Ub ou Aub.

Le 15 mai 2014 le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de délimitation du zonage d'assainissement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le schéma directeur d'assainissement tel qu'il a été arrêté par délibération du 4 février 2014 et soumis à l'enquête publique.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Modification du zonage d'assainissement collectif

Commune de CHATEAUGAY (63)

Enquête publique du 31 mars au 6 mai 2014

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

22 MAI 2014

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Parce que le futur zonage d'assainissement collectif est en cohérence avec le zonage actuel du PLU, englobant principalement des zones AU ou AUB - zones insuffisamment équipées qui constituent à court ou moyen terme un secteur d'extension urbaine - voire même ponctuellement des petites parties de zones U non entièrement construites,

Parce que ce périmètre exclue les zones réservées à l'agriculture, sur lesquelles une éventuelle construction d'une maison d'habitation pour un exploitant agricole ne justifie pas l'investissement d'un assainissement collectif,

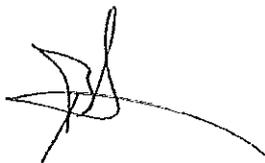
Parce que la remarque concernant l'évolution de la constructibilité du site des Roussilles pourrait éventuellement être débattue dans le cas d'une révision de PLU (et encore que la suppression d'une zone agricole en périphérie au bénéfice d'une zone constructible n'est pas vraiment dans la logique des orientations du Grenelle de l'environnement qui tend plutôt à densifier l'espace déjà urbanisé...), mais pas dans le cadre d'une simple modification de zonage d'assainissement,

Parce que ce projet va permettre d'éviter certains rejets directs d'eaux usées dans la rivière qui traverse la commune, et ainsi de diminuer d'une manière notable la pollution,

Parce que des rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales vont être évités à un certain nombre d'endroits, permettant d'avoir en aval, en station d'épuration, une eau moins souillée ne nécessitant pas les mêmes traitements,

Parce qu'il n'y a pas eu de contre-proposition pertinente du public,

⇒ J'émet un avis favorable.



Bernard Piganol, commissaire enquêteur, Chamalières, le 15 mai 2014

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE CHATEAUGAY (63), MAI 2014

Commissaire Enquêteur : Bernard Piganiol, conseil en Immobilier, piganiol.consulting@orange.fr
15, rue des roches fleuries, 63 400 Chamalières ; tél. : 06.07.73.30.94

Date de l'enquête publique : du 31 mars 2014 au 6 mai 2014 inclus

Objet de l'enquête publique : Nouveau zonage d'assainissement

Date du rapport : 15 mai 2014

Sommaire du rapport :

- | | |
|---|--------|
| 1. Généralités | page 2 |
| a. Objet de l'enquête | |
| b. Cadre juridique | |
| c. Contexte et caractéristique du projet | |
| d. Composition du dossier | |
| 2. Organisation et déroulement de l'enquête | page 2 |
| a. Désignation du Commissaire Enquêteur | |
| b. Concertation des permanences | |
| c. Organisation des permanences | |
| d. Compréhension/Appropriation du projet | |
| e. Climat de l'enquête | |
| f. Information effective du public | |
| g. Information des instances locales | |
| h. Clôture de l'enquête et modalités de transfert | |
| i. Participation du public à l'enquête | |
| 3. Examen des observations du public | page 4 |
| a. Observations recueillies | |
| b. Réponse de Monsieur le Maire | |
| c. Analyse des observations | |
| 4. Liste des annexes | page 5 |

1. Généralités

a. Objet de l'enquête

L'enquête concerne une modification du zonage d'assainissement.

b. Cadre juridique

Cette enquête, dite enquête environnementale, relève du Code de l'Environnement (articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27).

c. Contexte et caractéristique du projet

Le projet consiste en un nouveau schéma directeur d'assainissement, avec l'extension des zones couvertes par un assainissement collectif, apportant de meilleures solutions techniques pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées d'origine domestique, et permettant ainsi la mise en conformité avec le code des collectivités territoriales.

d. Composition du dossier

Le dossier comportait :

- Le registre de l'enquête, dûment ouvert par le maire et le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête, en ayant paraphé toutes les pages au préalable ;
- L'arrêté prescrivant l'enquête publique signé par le Maire en date du 3 mars 2014 ;
- La notice du zonage d'assainissement avec la carte de zonage.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

a. Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné le commissaire enquêteur titulaire ainsi que son suppléant le 27 février 2014 (cf pièce jointe en annexe), suite à la demande de Monsieur le Maire de la commune de Cébazat du même jour.

b. Concertation des permanences

Dès sa nomination, le commissaire titulaire s'est entretenu avec la commune pour organiser le déroulement de l'enquête et notamment caler les dates.

c. Organisation des permanences

Au regard de la faible importance du projet, la durée de l'enquête a été prévue sur un mois, et les permanences ont été organisées à la demande de la mairie sur 2 dates seulement : le premier jour (lundi 31/03/14 matin) et le dernier jour (mardi 06/05/14 après-midi), sur 2 heures.

d. Compréhension/Appropriation du projet

La modification envisagée ne portant que sur une extension de zonage, il n'y a pas eu de difficulté particulière d'appropriation du projet.

e. Climat de l'enquête

L'ensemble de l'enquête s'est déroulée dans une ambiance tout à fait cordiale, et sans aucune animosité.

f. Information effective du public

Le public a été dûment informé sur l'enquête :

- Affichage en mairie du 12 mars au 6 mai 2014 ;
- Mention dans la presse au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans 2 journaux (La Montagne du 7 mars 2013 et le Semeur Hebdo du 7 mars 2014) ;
- Rappel dans la presse dans les 15 jours de l'ouverture de l'enquête dans 2 journaux (La Montagne du 4 avril 2013 et Le Semeur Hebdo du 4 avril 2014).

Tous ces éléments mentionnaient bien les dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur.

g. Information des instances locales

Monsieur le Maire n'a adressé aucun courrier à des Personnes Publiques Associées.

h. Clôture de l'enquête et modalités de transfert

Le commissaire enquêteur a clôturé officiellement l'enquête le 6 mai 2014 à 16h30, à la fermeture de la mairie.

i. Participation du public à l'enquête

La participation a été particulièrement faible, seulement 1 personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur. En outre, une seule remarque écrite a été formulée sur le registre d'enquête.

3. Examen des observations du public

a. Observations recueillies

Le 7 mai 2014, le commissaire enquêteur a établi un procès verbal adressé le jour même par mail et courrier à Monsieur le Maire, comportant la synthèse de ses entretiens avec le public, et dont voici la copie :

« Personne reçue lors des permanences par le commissaire enquêteur

Le 31 mars 2014

- Colette GIMENEZ, 1 Impasse de la Perrière à Châteaugay
 - ⇒ Venue s'informer sur le projet de nouveau zonage pour ses parcelles suivantes :
 - AI 625, AH 598 et AH 599 : en zone d'assainissement collectif existant ;
 - AB 19 et I 155 : en nouvelle zone d'assainissement collectif futur ;
 - AC 649, AC 651 et AE 1096 : hors zone d'assainissement collectif.
 - ⇒ Elle n'a fait aucune remarque particulière.

Remarque effectuée sur le registre d'enquête

Le 25 avril 2014

- Marie-Antoina HERNANDEZ (pas d'adresse indiquée)
« Pourquoi tous les terrains sur le site « Les Roussilles » ne sont pas pris en compte dans le projet, et que seul un côté du Rif est pris en compte et non le côté d'en face ? Le long du chemin des Pradats qui est carrossable puisque durant les travaux réalisés sur la RD 402 la plupart des véhicules ont emprunté ce chemin en guise de déviation. Merci d'y réfléchir et de prendre en compte cette remarque. »

b. Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a répondu au commissaire enquêteur en date du 9 mai 2014, dont une copie est jointe en annexe.

c. Analyse des observations par le commissaire enque

Mme Gimenez

Pas de remarque particulière de la propriétaire, même pour ses parcelles qui ne se trouvent pas dans une future zone d'assainissement collectif.

Le commissaire enquêteur estime également que le projet communal est pertinent pour toutes ses parcelles.

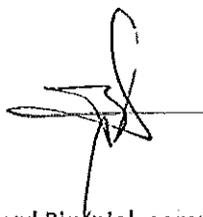
Mme Hernandez

Concernant le secteur des Roussilles mentionné par Mme Hernandez, le zonage d'assainissement collectif futur est étendu seulement au Sud de la rivière en zone AUB (selon PLU : « zone d'urbanisation future peu équipée – il s'agit d'une zone naturelle insuffisamment équipée qui constitue à terme, un secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat et de services de proximité »), mais effectivement pas en face, du côté Nord de la rivière, sur les zones A ou Av (selon PLU : « Les zones agricoles sont dites zones A - Peuvent être classées en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ; le secteur Av est plus spécifiquement destiné aux constructions liées aux activités viticoles ») réservées à l'agriculture.

Cette délimitation prévue par le projet municipal apparaît tout à fait cohérente au commissaire enquêteur dans la mesure où l'extension du zonage pour l'assainissement collectif épouse les contours de la zone qui peut être urbanisée à court ou moyen terme. La seule potentialité de construction dans ces zones A et Av au Nord de la rivière est l'habitation pour un exploitant agricole ; la réalisation d'un assainissement collectif pour une seule éventuelle maison construite sur un grand terrain agricole ne serait économiquement pas justifiée.

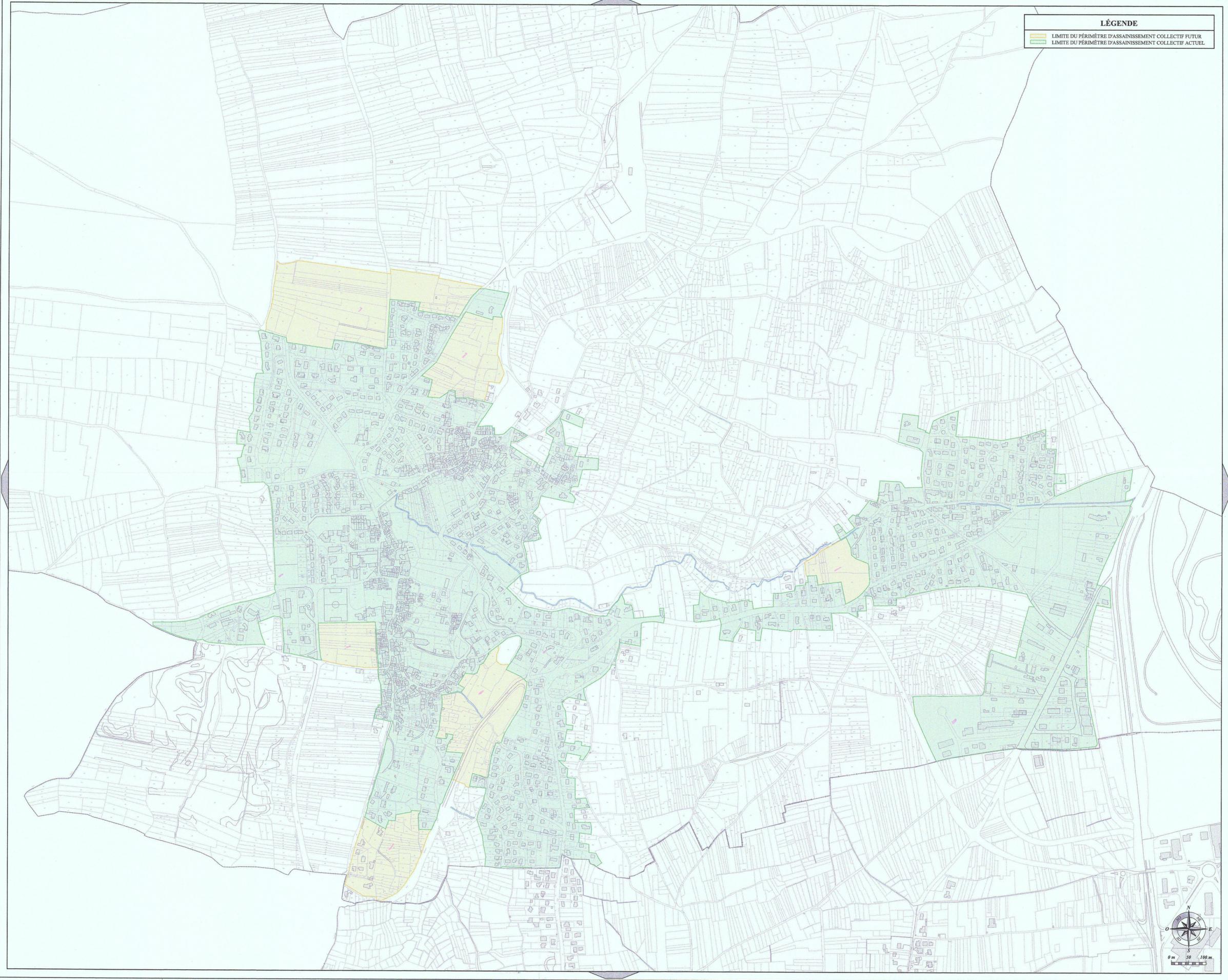
4. Liste des annexes

- Copie de la réponse du Maire au commissaire enquêteur en date du 9 mai 2014
- Copie de la nomination du commissaire enquêteur
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique, en date du 3 mars 2014
- Certificat d'affichage en Mairie : affichage du 12 mars au 6 mai 2014
- Copies d'articles de journaux pour publicité
 - o La Montagne, le 7 mars 2014
 - o Le Semeur Hebdo, le 7 mars 2014
 - o La Montagne, le 4 avril 2014
 - o Le Semeur Hebdo, le 4 avril 2014

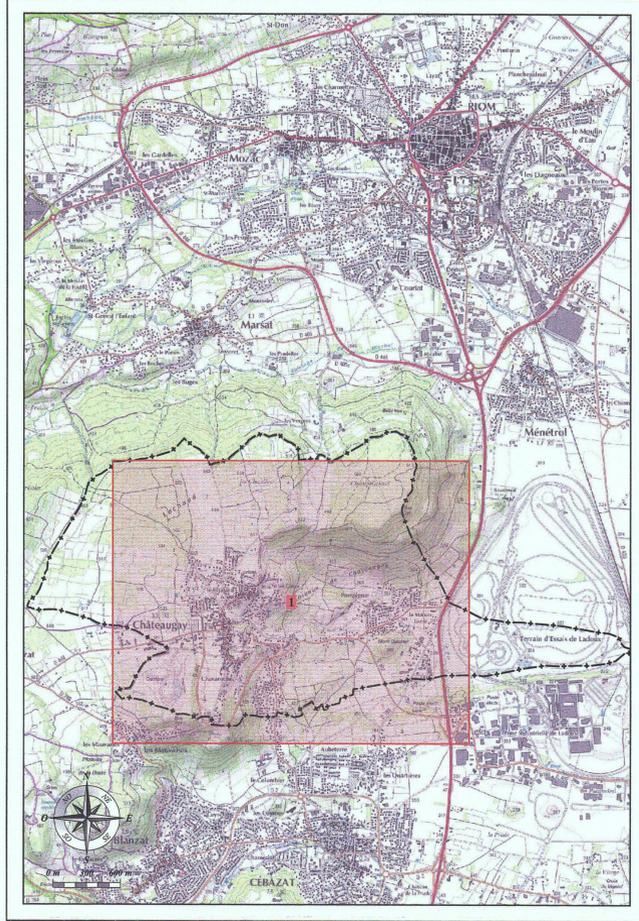


Bernard Piganiol, commissaire enquêteur

Chamalières, le 15 mai 2014



LÉGENDE
 LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR
 LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
 —
 COMMUNE DE CHATEAUGAY

ÉTUDE DIAGNOSTIQUE D'ASSAINISSEMENT

A	20/02/2013	J. MOLLIER	Première saisie	M.-L. TEILLOT
Indice	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par
Fond de plan dressé par : SAFEGE		Nom du fichier : 11CCH047_DIAG.dwg		Format : 945.00 mm x 594.00 mm

CARTE DE ZONAGE

Numéro de plan	1
Numéro d'étude	11CCH047
Echelle	1/5 000
Chef de projet	M.-L. TEILLOT

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Agence de CLERMONT-FERRAND
 ZAC du Coët - 3 Rue Emileo Ferni
 BP 318 - 63540 ROMAGNAT
 Tél: +33(0)4 73 19 59 80
 Fax: +33(0)4 73 19 59 89
 E-mail: chamaliere@safeg.fr